

Règlement du jeu concours :

Jeu du PARC SAINT PAUL
« JEU VITRINE DU PARC » du 02 au 11 Octobre 2020.

Article 1 : Organisateur du jeu : La SARL HEMAPHORE – 5 rue Jean Bertin 26000 VALENCE, organise un jeu concours «JEU VITRINE DU PARC» . Ce jeu concours se déroule du 02 au 11 Octobre 2020 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux abonné(e)s Facebook ayant rempli les conditions prévues dans l'article 5. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via la page Facebook de la Société : <https://www.facebook.com/ParcStPaul>

Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l'opération «JEU VITRINE DU PARC » est mis en jeu : 16 lots décrits dans la liste définie dans l'Article 12. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement à travers la publication du jeu concours du Parc Saint Paul disponible sur la page Facebook. ; <https://www.facebook.com/ParcStPaul>

Les modalités de participation sont :

- Estimer le prix de la vitrine en cliquant sur le bouton EN SAVOIR PLUS de la publication concernée ou en MP depuis notre page
- Identifier 2 amis à participer

Le/la participant(e) devra impérativement remplir l'intégralité des actions demandées afin de valider sa participation. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un(e) participant(e), pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Le/la gagnant(e) :

Celui ou celle qui se rapprochera le plus du montant exact gagnera l'ensemble des lots et l'annonce sera faite le 12 Octobre 2020 directement sur la page Facebook.

5.3 Mr SAUZE Sébastien (Community Manager du PARC SAINT PAUL) informera le/la gagnant(e) par messagerie Facebook et/ou par email.

Sans réponse par message ou email de la part du/de la gagnant(e) sous 24 heures, à partir de la notification, la dotation sera perdue pour le/la participant(e). Un/une nouveau/nouvelle gagnant(e) sélectionné(e).

5.4 La remise du lot aura lieu la semaine de l'annonce du/de la gagnant(e). Les lots seront remis en main propre directement sur le Parc Saint Paul.

5.5 Le montant total de la vitrine sera Hébergé en date du 02 Octobre sur le Cloud de la SARL HEMAPHORE.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le/la gagnant(e) autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participant(e)s autorisent toute vérification concernant leur identité et la validité de leur compte Facebook. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participant(e)s seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Remboursement des frais d'affranchissement et de participation

Pour la demande du présent règlement, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Parc Saint Paul – jeu «JEU VITRINE DU PARC»
Avenue des Pins - PARC SAINT PAUL
26750 Saint Paul Lès Romans

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit). Le/la participant(e) au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Article 12 : Liste des lots composant la vitrine par magasin participant :

NORAUTO	PACK ENTRETIEN VIDANGE
VERCORS LAIT	PLATEAU DE FROMAGES
NETTO	COCOTTE MARQUE SEB
GEMO	ECHARPE
GEMO	BERET
DARTY	CAFETIERE NESPRESSO
DARTY	OREILLER EMMA PILLOW
STUDIO113	COUPE FEMME
SHOP COIFFURE	1 PANIER PRODUITS DE SOIN (SHAMP 250ML, MASQUE 200ML, SERUM 100ML, MASCARA INSTA ASTRA)
CENTRAKOR	CANAPÉ
BRICOMARCHE	PERCEUSE BLACK & DECKER
CARLANCE	BON CADEAU
GENERALE D'OTIQUE	PAIRE DE LUNETTE POLAROID
PUB OSAINTPAUL	BON REPAS
LA PATATERIE	2 BONS
INTERSPORT	MONTRE CONNECTEE GPS POLAR